

**DÉCISION PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE 2122.2  
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

N° DEC24.11.29.72

**Attribution du marché 2024-SERV14 – RESTAURATION COLLECTIVE  
LOT 1: restauration municipale**

Le Maire de la commune de BILLY-BERCLAU ;

**VU**

- L'article L.2122.22 du Code Général des collectivités Territoriales ;
- La délibération du Conseil Municipal du N°2020.09.21.02 en date du 21 septembre 2020 portant délégation au Maire des attributions prévues à l'article L.2122.22 du Code Général des collectivités Territoriales ;
- Les articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique
- L'avis d'appel public à la concurrence n° 24-114964 publié au BOAMP du 09/10/2024 au 06/11/2024 concernant le marché de restauration collective
- Les offres reçues et évaluées selon les critères définis dans le dossier de consultation

**DÉCIDE**

**Article 1** : Le marché de restauration collective 2024-SERV14 – LOT 1 : restauration municipale est attribué à la société :

API RESTAURATION – Région Pas-de-Calais Artois, Les terrasses du Métaphone,  
Site de la Fosse 9-9 bis, 62590 OIGNIES

**Article 2** : que le marché prendra effet à compter du 4 janvier 2025 pour une période d'une année, reconductible une fois ;

**Article 3** : que les sommes du marché sont prévues pour l'année en cours et celles à venir.

Monsieur le Trésorier Municipal et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'appliquer la présente décision.

Fait à BILLY-BERCLAU, le 29 novembre 2024  
Steve BOSSART, Maire

